



Département de la  
Gironde

République Française

## COMMUNE DE PESSAC-SUR-DORDOGNE

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 8

**Séance du 21 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le 21 février, l'assemblée régulièrement convoquée le 14 février 2023, s'est réunie sous la présidence de Monsieur le Maire Bernard DUDON.

**Présents :** 7

**Votants:** 7

**Sont présents :** MM Bernard DUDON, Pascal FAUP-MANDRAT, Romain COUAIRON, François GOBERT, Patrick LISSOT  
Mmes Josiane PLANCHAT, Laetitia VANNEAUD.

**Représenté :**

**Excusés:** , Mme Noëlie PEYTHIEU

**Secrétaire de séance:** M. François GOBERT

---

Le procès-verbal du Conseil Municipal, en date du 17 janvier 2023, est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée délibérante.

### **I/ Etablissement du tableau des effectifs**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

#### **Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

## **L'assemblée délibérante, à l'unanimité, décide :**

- D'établir le tableau des effectifs tel que présenté **en annexe** ;
- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 21 février 2023.

## **II/ Numérotation nouveaux logements**

Monsieur le Maire explique, que deux administrés demandent que leur habitation soit numérotée.

En effet, cette numérotation est obligatoire pour faciliter leur repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses de ces immeubles et de procéder à leur numérotation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- définit comme suit la numérotation des habitations en question.

n° de parcelle	nom du propriétaire	numérotation
AB 453/433	GAUMAT Alain	12, bis, rue du Temple
AB 196	HEUZE Claire	8, place du Pont

## **Informations diverses**

### **\*Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

La préfecture et la Communauté de Communes souhaitent être destinataires d'une copie de ce Plan Communal de Sauvegarde.

Il est donc nécessaire de le mettre à jour suite aux dernières élections municipales.

Une responsabilité incombe à chaque élu(e) en cas de crise.

Le DCRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) sera également mis à jour et distribué aux administrés.

Les élus souhaitent être inscrits à une formation relative aux gestes de 1<sup>er</sup> secours. La Croix Rouge, la Sécurité Civile et les pompiers seront sollicités.

### **\*Dates des futures commissions communales**

-Les élus chargés de la voirie, des réseaux et des bâtiments se réuniront Le vendredi 24 février sur le terrain pour effectuer un diagnostic des besoins. Monsieur GOBERT indique que les devis de remaniage et de balayage de la toiture du foyer communal sont corrects et doivent être validés car ces travaux sont nécessaires. Le chapeau de la cheminée de l'école publique sera également réparé.

Monsieur LISSOT informe que l'appel d'offre pour le fauchage des chemins ruraux et des routes communales doit être lancé.

Une administrée de la Grand-rue a écrit à Monsieur le Maire afin qu'une grille d'un avaloir des eaux de pluie de la Grand-rue soit agrandie car elle n'est pas suffisante. Monsieur LISSOT va solliciter un entrepreneur. Une réponse sera donnée prochainement.

- Une Commission des finances est prévue le mardi 14 mars 2023, à 18h30.

Le vote du CA 2022 et BP 2023 aura lieu le mardi 21 mars 2023, lors de la réunion du conseil..

-Une Commission animation est fixée le mercredi 22 mars 2023.

\*Le recensement de la population est terminé. Monsieur le Maire a évalué le nombre d'habitants à 487, en attente du résultat définitif de l'INSEE.

### **\*Le devenir de l'école**

Monsieur COUAIRON précise que Monsieur le Maire a demandé une audience à la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale début février et que pour l'instant, aucune réponse n'a été proposée. Monsieur COUAIRON rappellera le secrétariat de la DASEN pour relancer.

Monsieur le Maire indique qu'un projet de centre de loisirs a été élaboré pour les adjoints et présenté à Mme le Présidente de la Commission petite enfance et à Monsieur le Président de la CDC de Castillon-Pujols. Monsieur le Président informe que l'implantation d'un centre de loisirs à Pessac ou Gensac, dépend du nombre d'enfants. Un centre de loisir existe déjà à Pellegrue, en CDC du Pays Foyen, à moins de 6 Km. Une convention financière existe entre les deux CDC pour l'accueil des enfants de Pessac et Gensac.

### **\*Installation Caméra rue des Charrons**

Pour donner suite à l'information communiquée lors du précédent Conseil Municipal, Monsieur le Maire a contacté le référent sûreté de la Préfecture. Une telle installation fonctionnant avec un signal WIFI privé n'est pas légale. Cette installation ne peut pas être gérée par la commune.

### **Questions diverses**

#### **\*Construction d'un City Stade**

Le projet initial pour l'implantation d'un City Stade « Pièce de l'Eglise » n'est pas réalisable : refus catégorique des architectes des bâtiments de France. Monsieur FAUP-MANDRAT a donc exposé la possibilité d'une implantation sur le terrain de l'ancienne aire de jeux jouxtant le foyer communal et l'école publique. Il a réceptionné un nouveau devis avec une structure plus petite. Le coût est donc moindre et le délai de réponse pour retenir ce devis est d'un mois. Monsieur FAUP-MANDRAT indique que le lendemain, il a rendez-vous avec l'entrepreneur qui pourrait être en charge du revêtement de sol, sachant que sur ce terrain, les eaux de

pluie du parking du foyer communal y sont drainées. Par ailleurs, Monsieur LISSOT informe que des canalisations des eaux usées y passent également. Monsieur FAUP-MANDRAT demande que le plan de récolement des eaux usées lui soit transmis.

Vu ces diverses informations, Monsieur FAUP-MANDRAT verra, le lendemain, avec l'entrepreneur la faisabilité de cette implantation.

Le Département et l'Agence Nationale des Sports demandent que ce City Stade soit mis à disposition d'associations ; ainsi une convention entre le FJEP et la commune a été rédigée et, est présentée en Conseil Municipal.

### **\* L'opération « Odysée Dordonha »/ Manifestation communale le 14 avril 2023**

Monsieur COUAIROU informe qu'un arrêté de circulation est à rédiger pour une fermeture de 16h à 19h de la Grand Rue (RD16). Cet arrêté sera transmis pour avis au Centre routier départemental pour avis.

Une fois celui-ci approuvé la Gendarmerie en sera avisée.

Une déclaration de manifestation est à déposer à la préfecture.

Un plan de financement de cette manifestation est à établir.

Monsieur COUAIROU précise également que des déguisements seront distribués aux habitants qui le souhaitent pour participer à cet événement.

\*Une subvention est sollicitée par le Judo club de Pellegrue. Monsieur le Maire se renseignera afin de savoir si des enfants de la commune y sont licenciés.

### **\*Révision du PLU/ Retour favorable avec observations du contrôle de légalité**

Monsieur le Maire informe avoir reçu un courrier de la Préfecture, pôle développement local et ingénierie territoriale. Le service approuve le PLU, il répond globalement aux attentes de l'Etat, notamment en termes de consommation d'espace. Toutefois le rapport de présentation aurait gagné à faire l'objet de plus amples développements pour faire la démonstration de la mise en œuvre effective de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC).

### **\*Label Ville Prudente**

Monsieur le Maire propose que la Commune rejoigne les 383 collectivités locales déjà labellisées Ville Prudente. Le Label des communes qui s'engagent pour la prévention et la sécurité routière.

\*L'entreprise agréée « Bureau Veritas » viendra contrôler l'infrastructure « Parcours santé » le 2 mars 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h05.